

Bourges, le 25/03/2021

Affaire suivie par : Jean-Marc PIERRAT
jean-marc.pierrat@culture.gouv.fr

à

Unité Départementale Cher et Indre
D.R.E.A..L. Centre Val de Loire
6 place de la Pyrotechnie
18 000 Bourges

OBJET : Demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS Eoliennes des Stellaires pour la création de douze éoliennes sur le territoire des communes de Mareuil-sur-Arnon et Ségry.
REF. : VR/JMP n°57/2021

En réponse à la demande d'autorisation environnementale pour exploiter un parc composé de douze éoliennes sur le territoire des communes de Mareuil-sur-Arnon et Ségry présentée par la société *SAS Eoliennes des Stellaires* et transmise le 23 février, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations et avis que ce projet appelle de ma part.

Le projet de parc éolien dit des Stellaires se situerait immédiatement au nord du bourg de Mareuil Sur Arnon. Tout en l'enveloppant à l'est et à l'ouest, il prolonge vers le sud un groupe de 14 éoliennes formé des parcs Nordex XXVI, Forge (communes de Mareuil-sur-Arnon et Saint-Ambroix) et Bois Ballay (commune de Mareuil-sur-Arnon). En prenant en compte, le parc dit des Champs ornithogale (3 machines) en projet à l'est de Saint-Ambroix et celui existant de la Chaussée de César (8 aérogénérateurs), c'est presque un arc continu d'éoliennes qui se met en place de Mareuil-sur-Arnon aux portes de Saint Florent sur Cher, soit environ 13 kilomètres.

Deux édifices protégés au titre des monuments historiques sont à moins de 5 kilomètres du projet. **L'église classée Saint-Laurent à Primelles** à environ 2 kilomètres est le sujet du photomontage n°21. Celui-ci n'est pas très explicite mais d'autres études paysagères conçues pour d'autres projets de centrale éolienne ont montré que cet édifice, placé en périphérie d'une forêt, apparaît protégé de tout risque de co-visibilité depuis ses abords orientaux par le manque de recul visuel possible sur la silhouette du hameau.

La **chapelle inscrite Notre-Dame de Sérigny**, à environ 5 kilomètres au nord-est (commune de Civray) ne fait l'objet d'aucun photomontage. Il est vrai qu'elle est déjà concernée par de nombreux parcs existants ou en projet bien plus proches que celui des Stellaires. C'est ce que montrent les

photomontages 34 et 36 élaborés aux abords du bourg de Civray. Le projet est toujours perçu en arrière plan du parc dit de la Chaussée de César.

Sept communes totalisant 12 édifices protégés au titre des monuments historiques sont à moins de 10 kilomètres du projet. On notera au passage que, parmi eux, l'abbaye classée Saint Pierre de Chezal-Benoît n'est pas même mentionnée par l'étude. Sans que l'on sache bien pourquoi, seuls deux d'entre eux sont analysés par le biais d'un photomontage. Le photomontage n°45 n'en est pas vraiment un puisque le monument concerné, le **château inscrit de Châteauneuf-sur-Cher**, n'était pas accessible. Le commentaire qui l'accompagne mentionne bien qu'au sein d'un paysage déjà fort marqué par les parcs éoliens, celui-ci ne viendrait pas fondamentalement modifier les vues possibles depuis le bâtiment. Il convient toutefois de le démontrer, et d'autres vue peuvent être recherchées depuis les accès orientaux au bourg de Châteauneuf où le clocher de la basilique inscrite Notre-Dame des Enfants se détache nettement de la silhouette du bâti. De même, le **bourg de Corquoy et son église inscrite Saint Martin** devrait faire l'objet d'un examen précis depuis le GR 41 qui offre des vues sur ce versant de la vallée du Cher depuis sa section située sur du côté oriental de cette vallée. La même question se pose pour le bourg de **Venesmes et sa collégiale inscrite** depuis les chemins de randonnée dont le GR 41 qui lui font face depuis le versant oriental de la vallée du Cher.

Le second édifice protégé mis en scène par le photomontage n°46 est la maison dite de **Varenes à Montlouis**. Les éoliennes sont nettement perceptibles depuis les abords du monument. Mais il s'agit d'une vue lointaine où les aérogénérateurs n'écrasent pas le paysage. Toutefois, il serait dès lors opportun d'élaborer un photomontage évaluant les risques de co-visibilité entre le projet et **l'église inscrite Saint Martin du village de Montlouis**, à environ 2 kilomètres des Varenes, en particulier depuis ses entrées sud-est.

En fait, c'est bien le bourg de **Mareuil-sur-Arnon** lui-même et ses abords qui sont le plus frappés par le nouveau projet dans leur perception, en particulier depuis les rives sud du plan d'eau de Mareuil : le photomontage 18 montre bien l'écrasement de la silhouette du bourg par près d'une dizaine de machines perceptibles depuis un lieu fréquenté par les promeneurs du GR 41. Le photomontage n°22 (entrée sud-ouest de Mareuil-sur-Arnon par la RD 14) montre l'horizon barré d'éolienne qui écrase totalement le village, le rendant totalement incongru dans cet univers industrialisé. Concentrées au nord du territoire communal, il semble toutefois que les nouvelles machines n'aggravent pas le risque de saturation visuelle, examiné à partir de cinq communes entourant le projet.

Considérant les manques documentaires pour les communes de Châteauneuf-sur-Cher, Corquoy, Venesmes et Montlouis, je réserve à ce stade de l'instruction mon avis quant à la demande d'autorisation environnementale pour la création du parc éolien à Mareuil-sur-Arnon et Ségry déposée par la SAS Eoliennes des Stellaires.

La cheffe de l'U.D.A.P. du Cher

Valérie RICHEBRACQUE